



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ISÈRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS
Service protection de l'environnement

Affaire suivie par : A. MICHEL

☎ : 04.56.59.49.68

☎ : 04.56.59.49.96

ARRETE DE LEVEE DE CONSIGNATION

N°2015051-0036

Le Préfet de l'Isère
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, notamment le livre V, titre 1^{er} (installations classées pour la protection de l'environnement) et le livre I^{er}, titre VII (dispositions communes relatives aux contrôles et aux sanctions) et l'article L.171-8 ;

VU l'ensemble des décisions ayant réglementé les activités exercées par la société VERTARIS au sein de son établissement, spécialisé dans la fabrication de papiers et de pâte à papier par désencrage de vieux papiers, situé 379 rue Louis Armand dans la zone industrielle « Centr'Alp » sur la commune de VOREPPE, et notamment l'arrêté préfectoral N°2006-05131 du 27 juin 2006 ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Rhône-Alpes, du 2 août 2011, réalisé à la suite d'une visite d'inspection approfondie effectuée le 21 juin 2011 sur le site de Voreppe ;

VU l'arrêté préfectoral N°2011228-0025 du 16 août 2011 mettant en demeure la société VERTARIS de respecter, dans un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté, les dispositions du paragraphe 4 de l'article 4 des prescriptions techniques annexées à l'arrêté préfectoral N°2006-05131 du 27 juin 2006 relatives aux conditions d'élimination des boues issues du traitement des effluents et du désencrage ;

VU la lettre de Maître Dominique MASSELON, du 12 septembre 2012, informant la DREAL Rhône-Alpes que le tribunal de commerce de Grenoble a prononcé la liquidation judiciaire de la société VERTARIS par jugement du 24 juillet 2012 et l'a désigné comme liquidateur ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées de la DREAL Rhône-Alpes, du 7 décembre 2012, réalisé à la suite d'une visite d'inspection approfondie effectuée le 1^{er} octobre 2012 sur le site de Voreppe ;

VU l'arrêté préfectoral N°2012348-0024 du 13 décembre 2012 imposant à l'encontre de la société VERTARIS, représentée par maître Dominique MASSELON, la consignation auprès d'un comptable public d'une somme de cinquante mille euros (50 000 euros) répondant à l'élimination en centre de compostage des 1 000 tonnes de boues stockées à l'extérieur, à l'air libre, sur le site de la société VERTARIS implanté sur la commune de VOREPPE ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées de la DREAL Rhône-Alpes, du 12 janvier 2015, réalisé à la suite d'une visite d'inspection courante effectuée le 10 juillet 2014 sur le site de la société VERTARIS à Voreppe et proposant de lever la consignation de somme prise à l'encontre de la société VERTARIS ;

CONSIDERANT que lors de sa visite du 21 juin 2011 l'inspection des installations classées de la DREAL avait constaté que 10 000 tonnes de boues étaient stockées sur des aires étanches à l'air libre, non couvertes, dans des conditions non conformes aux dispositions du paragraphe 4 de l'article 4 des prescriptions techniques annexées à l'arrêté préfectoral N°2006-05131 du 27 juin 2006 susvisé : constat qui a fait l'objet de la mise en demeure du 16 août 2011 susvisée ;

CONSIDERANT que lors de sa visite du 1^{er} octobre 2012 l'inspection des installations classées de la DREAL avait constaté qu'il restait encore 1 000 tonnes de boues stockées à l'air libre sur le site de la société VERTARIS à Voreppe, ce qui constituait un non respect des dispositions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 16 août 2011 : constat qui a fait l'objet de la consignation de somme du 13 décembre 2012 susvisée ;

CONSIDERANT que lors de sa visite du 10 juillet 2014 l'inspection des installations classées de la DREAL a constaté qu'il n'y avait plus de boues stockées sur le site de Voreppe, en effet le chapiteau destiné au stockage des boues était vide d'une part, et d'autre part les 1 000 tonnes de boues stockées à l'air libre avaient également été éliminées ;

CONSIDERANT par conséquent que la consignation de somme du 13 décembre 2012 peut être levée ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – En application des dispositions de l'article L.171-8 du code de l'environnement, il est procédé à la levée de la consignation de somme engagée par l'arrêté préfectoral N°2012348-0024 du 13 décembre 2012 à l'encontre de la société VERTARIS, représentée par Maître Dominique MASSELON, liquidateur judiciaire domicilié 16 rue Général Mangin – 38100 Grenoble.

La somme consignée auprès du directeur départemental des finances publiques de l'Isère d'un montant de cinquante mille euros (50 000 euros) peut être restituée à la société VERTARIS, représentée par Maître Dominique MASSELON.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté doit être conservé et présenté à toute réquisition.

ARTICLE 3 – En application des articles L.514-6 et R.514-3-1 du code de l'environnement, cet arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré au tribunal administratif de Grenoble :

- par l'exploitant ou le demandeur, dans un délai de deux mois à compter de sa notification,
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 dans un délai d'un an à compter de sa publication ou de son affichage.

ARTICLE 4 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère, le Directeur départemental des finances publiques de l'Isère, le Maire de VOREPPE et la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Rhône-Alpes, en charge de l'inspection des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère et notifié à la société VERTARIS, représentée par Maître Dominique MASSELON, liquidateur judiciaire.

Fait à Grenoble, le **20 FEV. 2015**

Le Préfet

Pour le Préfet, par délégation
~~le Secrétaire Général~~

Patrick LAPOUZE

